



Bibliothèques
de Rixensart

Réseau des bibliothèques publiques de Rixensart

Règlement

1. INSCRIPTION ET ACCES

Les bibliothèques du réseau sont accessibles à tous sur présentation de la carte de membre ou de la carte d'identité. *L'inscription est strictement individuelle et gratuite.*

Chaque lecteur doit être en possession de sa carte d'inscription qui lui donne accès aux trois bibliothèques du réseau de Rixensart.

Toute inscription entraîne, pour le lecteur, l'adhésion au présent règlement.

Pour les - de 12 ans :

Les lecteurs de - de 12 ans non accompagnés doivent obtenir l'autorisation écrite de s'inscrire à la bibliothèque et/ou la carte d'identité de l'un des parents ou du tuteur responsable.

En échange de ces informations, la bibliothèque établit une fiche au nom du lecteur reprenant les informations suivantes : Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, N° de téléphone, Sexe, Date d'inscription et éventuellement l'adresse mail.

Pour les + de 12 ans :

L'inscription se fait sur base de la carte d'identité.

En échange de ces informations, la bibliothèque établit une fiche au nom du lecteur reprenant les informations suivantes : Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, N° de téléphone, Sexe, Date d'inscription et éventuellement l'adresse mail.

Toute modification d'adresse d'un lecteur doit être signalée.

Un duplicata de la carte d'inscription coûte 2,00 €.

Il est défendu de manger, boire et fumer dans les locaux. Les animaux ne sont pas admis.

2. PRÊT DES DOCUMENTS

Dans la section Jeunesse

Le prix du livre, de la BD, du périodique et du CD est fixé à 0,20 €.

Dans la section adultes

Le prix du livre et du CD est fixé à 0,50 €.

Le prix de la BD et du périodique est fixé à 0,20 €.

Les ouvrages sont prêtés pour une **durée de 3 semaines**. Le prêt peut être renouvelé une fois, sauf pour les livres qui font l'objet d'une réservation. Les prolongations peuvent se faire au comptoir de prêt, par téléphone ou par mail aux mêmes conditions qu'un prêt normal.

Le prêt ne pourra être consenti qu'aux usagers en ordre de paiement du montant annuel de la **rémunération des auteurs pour prêt public** (A.R. du 13 décembre 2012). L'utilisateur fournira la preuve dudit paiement. Au sein du réseau Escapages, une seule rémunération sera perçue pour l'année (2,00 € pour les plus de 18 ans, 1,00 € pour les moins de 18 ans).

Pour les - de 18 ans : le bibliothécaire refusera aux jeunes lecteurs le prêt d'ouvrages qui lui paraîtraient présenter des réserves, sauf autorisation écrite des parents.

La bibliothèque se réserve le droit de proposer des tarifs préférentiels à des catégories d'usagers particulières déterminées dans le cadre de projets spécifiques de développement de la lecture du réseau des bibliothèques.

Retards :

Une amende de 0,05 € par livre et par jour de retard sera perçue à partir du premier jour de retard. Aucun nouveau prêt ne sera consenti tant qu'une amende restera due. Les bibliothécaires se réservent le droit d'interdire de prêt les membres de la famille résidant sous le même toit.

Au besoin, des actions en justice pourront être entamées.

En cas de récidives, la carte de lecteur pourra être retirée.

Rappels :

En cas de retard, la bibliothèque envoie 3 cartes ou courriels de rappel (le 21^{ème}, le 60^{ème} et le 80^{ème} jour de retard) et ensuite une lettre. Si aucune suite n'est donnée à cette lettre dans les 3 semaines, la bibliothèque envoie le dossier de la personne au service des finances. Si aucune suite n'est donnée, la bibliothèque se réserve le droit d'annuler l'inscription et l'accès aux trois bibliothèques du réseau et d'introduire toutes actions en justice utiles à la dédommager.

En sus de l'amende de retard, les frais administratifs engendrés par l'envoi par courrier de rappels sont à charge du lecteur, soit 1 € par rappel.

Pertes, détériorations des documents :

Les lecteurs sont priés de prendre soin de l'ouvrage qui leur est confié et de ne le prêter à des tiers sous aucun prétexte, car ils en gardent la responsabilité.

L'ouvrage sera restitué dans son état initial compte tenu de son usure normale.

Tout ouvrage perdu, détérioré, annoté, surligné ou souligné, même au crayon, sera remboursé au prix du jour de l'ouvrage et dans la même édition.

Le lecteur doit vérifier l'état du document au moment du prêt et signaler les détériorations éventuelles.

Retours des documents :

Les bibliothécaires déclinent toute responsabilité en cas de pertes, détériorations et retards de documents remis ailleurs qu'au comptoir de prêt de la bibliothèque dans laquelle le document a été emprunté, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Ouvrages de références :

Les ouvrages de référence doivent être consultés en salle de lecture.

Quantités :

Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre d'emprunts de documents sur un même sujet.

3. SERVICES OFFERTS AUX USAGERS

Propositions d'achats :

Chaque lecteur peut faire des propositions d'achat d'ouvrages qui lui seront, en cas d'achat, soumis en première lecture.

Réservations :

Un lecteur peut demander la mise en réservation d'un ouvrage. Il y sera donné suite dans la mesure du possible. Le lecteur sera averti par courriel ou par téléphone de la rentrée de l'ouvrage demandé. Celui-ci devra être emporté dans les douze jours qui suivent l'avis de disponibilité. Le lecteur est prié d'annuler sa réservation si celle-ci ne lui est plus nécessaire. Le nombre de réservations simultanées est limité à cinq.

Photocopies

Seules sont autorisées les photocopies d'ouvrages et de documents de la bibliothèque. Les photocopies personnelles sont interdites.

Celles-ci se font au tarif suivant : A4 : 0,10 € / A3 : 0,20 €

Espace multimédia

Toute personne qui souhaite utiliser un PC doit être membre de la bibliothèque et doit présenter sa carte de lecteur avant chaque utilisation. Les PC sont accessibles gratuitement aux heures d'ouverture de la bibliothèque. En cas de files d'attente ou en cas d'infraction, le personnel se réserve le droit de suspendre la connexion.

L'impression d'une feuille A4 est fixée au tarif suivant : 0,10 €.

Prêt inter-bibliothèques

A l'intérieur du réseau de Rixensart

Un lecteur peut réserver un livre en prêt inter-bibliothèques intra réseau de Rixensart, en cas de difficulté à se déplacer vers une autre bibliothèque du réseau communal. Il y sera donné suite dans la mesure du possible à l'instar d'une réservation ordinaire. Le livre sera remis au comptoir de prêt de la bibliothèque où il en aura fait la demande.

Au-delà du réseau de Rixensart

Un lecteur peut réserver un livre en prêt inter-bibliothèques au-delà du réseau de Rixensart en cas de difficulté à se déplacer vers une bibliothèque d'une autre commune. Il y sera donné suite dans la mesure du possible à l'instar d'une réservation ordinaire. Le livre sera remis au comptoir de prêt de la bibliothèque où il en aura fait la demande.

4. CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

Le présent règlement sera affiché dans chaque bibliothèque.

Tout litige ou cas non prévu par ce règlement sera tranché par le bibliothécaire responsable de la séance de prêt et/ou, selon la gravité, soumis au pouvoir organisateur.

Tableau des tarifs

Cotisation		gratuit
Droits d'auteur (Reprobel)	- de 18 ans	1,00 € / an
	+ de 18 ans	2,00 € / an
Section Adultes	Livres et CD	0,50 €
	BD et périodiques	0,20 €
Section Jeunesse	Tout document	0,20 €
Retards	Par livre et par jour	0,05 €
	Envoi d'une carte de rappel	1,00 € / rappel
Réservations	Max. 5 simultanément	gratuit
Prêt inter-bibliothèques	Service gratuit	0,20 € ou 0,50 €
Photocopies - Impressions	A4	0,10 €
	A3	0,20 €
Documentation	Par feuille/document	0,10 €
Duplicata carte d'inscription		2,00 €